

Informations de base	
2017/2211(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de cohésion et économie circulaire Subject 3.40.16 Matières premières 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	REGI Développement régional	ŠKRLEC Davor (Verts/ALE)	13/07/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive BOGOVIČ Franc (PPE) SMOLKOVÁ Monika (S&D) TOMAŠIĆ Ruža (ECR) AUŠTREVICIUS Petras (ALDE) PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL) ADINOLFI Isabella (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	POLČÁK Stanislav (PPE)	12/10/2017
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2018	Vote en commission		
23/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0184/2018	Résumé
12/06/2018	Débat en plénière		
13/06/2018	Décision du Parlement	T8-0254/2018	Résumé
13/06/2018	Résultat du vote au parlement		
13/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2211(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/11145

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE619.126	07/03/2018	
Amendements déposés en commission		PE620.811	12/04/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE616.863	27/04/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0184/2018	23/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0254/2018	13/06/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)567		13/11/2018	

Politique de cohésion et économie circulaire

2017/2211(INI) - 13/06/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 588 voix pour, 77 contre et 28 abstentions, une résolution

sur la politique de cohésion et l'économie circulaire.

Soulignant que les autorités locales et régionales étaient en première ligne de la transition vers une économie circulaire, le Parlement a invité la Commission à **mettre en œuvre des mesures en faveur de l'économie circulaire**, y compris des mesures de suivi, tout en réduisant la charge administrative. Il a reconnu le potentiel des régions et des collectivités locales à investir dans les infrastructures de recyclage et à créer de nouveaux emplois verts.

Plusieurs régions se sont servies de leurs stratégies de **spécialisation intelligente** pour fixer des priorités liées à l'économie circulaire et orienter leurs investissements dans la recherche et l'innovation grâce à la politique de cohésion. Les autorités régionales devraient utiliser cette bonne pratique comme mode de fonctionnement commun et mettre en œuvre ces stratégies de spécialisation intelligente. Les députés ont appelé à une coordination des actions des régions, des PME et d'autres acteurs publics et privés, ainsi qu'à une coopération renforcée afin de **lancer de nouvelles plateformes thématiques de spécialisation intelligente**, notamment entre les secteurs de l'agroalimentaire, de l'énergie et de l'industrie.

Par ailleurs, les députés ont souligné que certaines lois ad hoc (telles que la proposition à venir de la Commission relative aux plastiques à usage unique) et une fiscalité appropriée au niveau européen pour lever des ressources propres dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel pourraient apporter une contribution décisive à la transition vers une économie circulaire.

L'économie circulaire, moteur du développement durable et régional: le Parlement a insisté sur le rôle moteur que peuvent jouer les collectivités locales dans la concrétisation de l'économie circulaire et sur rôle important que jouent des **partenariats public-privé** dans la préparation et la conception de nouveaux produits et services selon une méthode qui tient compte du cycle de vie.

Les députés ont préconisé :

- de réviser les stratégies actuelles et les **modèles de marchés** pour accompagner les régions dans la transition vers un modèle économique plus durable;
- d'appliquer l'économie circulaire dans le cadre d'une **gouvernance coordonnée à plusieurs niveaux** et du principe de partenariat, en totale transparence, avec l'intervention des communautés locales et une large participation du public;
- de favoriser une plus grande coopération entre tous les acteurs concernés par les processus de l'économie circulaire ;
- d'apporter les compétences techniques et de **renforcer les capacités des régions moins développées** pour leur permettre de créer des conditions favorables à la réalisation de projets qui respectent les principes de l'économie circulaire.

Soulignant les avantages de la **bioéconomie** pour le développement régional et local, les députés ont plaidé pour un plus grand recours aux Fonds européens structurels et d'investissement (Fonds ESI) pour la mise en œuvre des innovations existantes, tout en continuant de favoriser l'innovation dans la mise au point de matériaux biologiques, biodégradables recyclables et compostables fabriqués à partir de matières premières biologiques gérées de manière durable.

Le Parlement a demandé que les autorités locales et régionales bénéficient d'un **accès aux financements plus facile et plus transparent**, notamment grâce à une coopération renforcée avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la plateforme européenne de conseil en investissement, afin d'accroître les investissements dans les emplois verts, la gestion des déchets, la poursuite du développement des zones rurales, la transition des énergies fossiles vers des sources d'énergie renouvelables, la distribution décentralisée d'énergie et l'innovation dans le domaine des énergies propres.

Les députés ont invité les États membres, les régions et les autorités locales à :

- encourager la mise en place de **réseaux de réemploi et de réparation** et leur soutien, en particulier ceux qui fonctionnent en tant qu'entreprises de l'économie sociale, en facilitant l'accès à ces réseaux de points de collecte des déchets et en favorisant l'emploi des Fonds ESI, d'instruments économiques, de critères en matière de marchés publics ou d'autres mesures dans ce sens;
- veiller à ce que l'économie circulaire soit utilement intégrée aux **programmes d'éducation, de formation professionnelle et de reconversion professionnelle** pour façonner de nouvelles mentalités, ce qui permettrait ensuite de définir de nouveaux modèles économiques et de créer de nouveaux emplois;
- intégrer davantage l'économie circulaire aux programmes de **coopération territoriale**, plus particulièrement aux programmes de coopération transfrontalière;
- renforcer les **capacités** des autorités publiques locales, régionales et nationales au moyen de l'assistance technique;
- concentrer leurs efforts sur la prévention de la production de **déchets terrestres**.

La résolution a souligné l'importance des **marchés publics écologiques** représentant, selon les estimations, un marché potentiel de 1.800 milliards d'euros par an portant sur des travaux, des biens et des services. Elle a également mis l'accent sur le potentiel que représente l'initiative «Villes intelligentes» dans le contexte de l'économie circulaire.

L'économie circulaire dans la politique de cohésion pour l'après-2020: la Commission a été invitée, dans le cadre de la prochaine période de programmation, à mettre au point **une méthode de suivi adaptée utilisant des indicateurs appropriés**, afin de permettre un meilleur suivi du rôle de la politique de cohésion dans la réalisation d'une économie circulaire.

Dans le contexte des nouvelles propositions législatives relatives au prochain cadre de la politique de cohésion, la Commission devrait:

- définir les conditions ex ante appropriées liées à la réalisation d'une économie circulaire;
- s'assurer que le programme «Horizon 2020» accorde encore plus d'attention et de financements aux projets d'innovation et de recherche dans le domaine de l'économie circulaire;
-

faire de la «**Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire**» un lieu d'échange des bonnes pratiques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources de la politique de cohésion pour la transition vers une économie circulaire.

Enfin, le Parlement a insisté pour renforcer le soutien de la politique de cohésion au développement urbain et rural durable et a demandé de consacrer **davantage de ressources** aux investissements liés à l'économie circulaire et au climat dans la politique de cohésion pour l'après-2020.

Politique de cohésion et économie circulaire

2017/2211(INI) - 23/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Davor ŠKRLEC (Verts/ALE, HR) sur la politique de cohésion et l'économie circulaire.

Les députés estiment que la transition vers une économie plus circulaire offre **des perspectives à toutes les régions européennes** et aux autorités locales qui représentent le niveau de gouvernement le plus proche des communautés locales.

Le rôle de la politique de cohésion: le rapport a salué les efforts de la Commission pour soutenir l'économie circulaire au moyen de la politique de cohésion. Étant donné que le cadre politique actuel ne permet pas de cerner pleinement la contribution de la politique de cohésion à l'économie circulaire, les députés ont invité la Commission à **mettre en œuvre les mesures envisagées en faveur de l'économie circulaire**, y compris les mesures de suivi de la mise en œuvre, tout en réduisant la charge administrative.

Les députés ont réaffirmé que l'économie circulaire allait au-delà de la gestion des déchets et incluait des domaines, tels que les emplois verts, les énergies renouvelables, l'utilisation efficace des ressources, la bioéconomie, la politique agricole et la politique de la pêche, avec leur bio-industrie visant à remplacer les combustibles fossiles; la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique, les déchets alimentaires, les déchets marins, l'amélioration de la qualité de l'air, la recherche et le développement, ainsi que l'innovation dans des domaines connexes.

L'économie circulaire, moteur du développement durable et régional: le rapport a insisté sur le rôle moteur que peuvent jouer les collectivités locales dans la concrétisation de l'économie circulaire et sur rôle important que jouent des **partenariats public-privé** dans la préparation et la conception de nouveaux produits et services selon une méthode qui tient compte du cycle de vie.

Les députés ont jugé indispensable de **réviser les stratégies actuelles et les modèles de marchés** pour accompagner les régions dans la transition vers un modèle économique plus durable. Ils ont préconisé l'application de l'économie circulaire dans le cadre d'une **gouvernance coordonnée à plusieurs niveaux et du principe de partenariat**, en totale transparence, avec l'intervention des communautés locales et une large participation du public. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de favoriser une plus grande coopération entre tous les acteurs concernés par les processus de l'économie circulaire.

Les projets liés à l'économie circulaire qui ont bénéficié d'un soutien au titre de la politique de cohésion ont profité davantage aux régions plus développées. Les députés ont dès lors invité les États membres et la Commission à apporter les **compétences techniques** et à **renforcer les capacités des régions moins développées** pour leur permettre de créer des conditions favorables à la réalisation de projets qui respectent les principes de l'économie circulaire.

Soulignant les avantages de la **bioéconomie** pour le développement régional et local, les députés ont plaidé pour un plus grand recours aux Fonds européens structurels et d'investissement (Fonds ESI) pour la mise en œuvre des innovations existantes, tout en continuant de favoriser l'innovation dans la mise au point de matériaux biologiques, biodégradables recyclables et compostables fabriqués à partir de matières premières biologiques gérées de manière durable.

Le rapport a demandé que les autorités locales et régionales bénéficient d'un **accès aux financements plus facile et plus transparent**, notamment grâce à une coopération renforcée avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la plateforme européenne de conseil en investissement, afin d'accroître les investissements, notamment en ce qui concerne les infrastructures indispensables et les technologies respectueuses de l'environnement, la transition des énergies fossiles vers des sources d'énergie renouvelables et la transition énergétique locale, la distribution décentralisée d'énergie, l'innovation dans le domaine des énergies propres et l'économie circulaire.

Les députés ont invité les États membres, les régions et les autorités locales à :

- encourager la mise en place de **réseaux de réemploi et de réparation** et leur soutien, en particulier ceux qui fonctionnent en tant qu'entreprises de l'économie sociale, en facilitant l'accès à ces réseaux de points de collecte des déchets et en favorisant l'emploi des Fonds ESI, d'instruments économiques, de critères en matière de marchés publics ou d'autres mesures dans ce sens;
- veiller à ce que l'économie circulaire soit utilement intégrée aux **programmes d'éducation, de formation professionnelle et de reconversion professionnelle** pour façonner de nouvelles mentalités, ce qui permettrait ensuite de définir de nouveaux modèles économiques et de créer de nouveaux emplois;
- intégrer davantage l'économie circulaire aux programmes de **coopération territoriale**, plus particulièrement aux programmes de coopération transfrontalière;
- renforcer les **capacités** des autorités publiques locales, régionales et nationales au moyen de l'assistance technique;
- concentrer leurs efforts sur la prévention de la production de **déchets terrestres**.

Le rapport a également mis l'accent sur le potentiel que représente l'initiative «Villes intelligentes» dans le contexte de l'économie circulaire.

L'économie circulaire dans la politique de cohésion pour l'après-2020: la Commission est invitée, dans le cadre de la prochaine période de programmation, à mettre au point **une méthode de suivi adaptée utilisant des indicateurs appropriés**, afin de permettre un meilleur suivi du rôle de la politique de cohésion dans la réalisation d'une économie circulaire.

Dans le contexte des nouvelles propositions législatives relatives au prochain cadre de la politique de cohésion, la Commission est invitée à :

- définir les conditions ex ante appropriées liées à la réalisation d'une économie circulaire;
- s'assurer que le programme «Horizon 2020» accorde encore plus d'attention et de financements aux projets d'innovation et de recherche dans le domaine de l'économie circulaire;
- faire de la «**Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire**» un lieu d'échange des bonnes pratiques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources de la politique de cohésion pour la transition vers une économie circulaire.

Enfin, le rapport a insisté pour renforcer le soutien de la politique de cohésion au développement urbain et rural durable et a demandé de consacrer **davantage de ressources** aux investissements liés à l'économie circulaire et au climat dans la politique de cohésion pour l'après-2020.